COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers : 14
Nombre de présents : 10
Nombre d'absents : 4
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt- trois, et le 28 juillet,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 19 juillet 2023
Etaient présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Guy BONAMY, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Audrey PERDRIX, Geoffrey JACQUEMOT
Formant la majorité des membres en exercice
Etaient absent(s) : Dominique KUGLER (ayant donné procuration à Bruno GRANGER), Lionel BRETON, Jean-François DECHERF, Aurélie BENOIT (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN)
Françoise PINET a été désignée comme secrétaire de séance

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2023.

DELIBERATION N° 20230728_001 : ARRET DU PROJET DE REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DE PLU
Par délibération n°20230403_007 du 3 avril 2023, la commune de Charnay a prescrit la révision avec examen conjoint n°1 de son Plan Local d'Urbanisme. Conformément à l'article L.103.2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités rappelées dans la délibération du 3 avril ont été effectuées :

- Registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée mis à disposition du public en mairie
- Possibilité d'écrire à M. le Maire de Charnay
- Information sur le site internet de la mairie.

A l'issue de la concertation, la révision avec examen conjoint considérée n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de modification de la part d'habitants ou d'associations. L'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. Dans son avis rendu le 16 juin 2023, celle-ci a précisé que le dossier était non soumis à évaluation environnementale.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter le bilan de la concertation relative à la présente révision, conformément à la délibération du 3 avril 2023.
- D'arrêter le projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- De soumettre pour avis le projet de révision du PLU n°, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 153.19 du Code de l'urbanisme, le projet ci-annexé sera soumis à enquête publique. Le dossier du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Après délibération les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité
ARRETE le projet de révision avec examen conjoint du PLU n°1.

Mairie de Charnay - 1 Place du Château - 69380 CHARNAY
Tél. 04 78 43 90 69 - Fax. 04 78 43 94 64 - Email : mairie@charnay-en-beaujolais.fr - www.charnay-en-beaujolais.fr
Siret 2 169 00472 00012 - APE 047

DELIBERATION N° 20230728_002 : MODIFICATION DU POSTE D'ATSEM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un poste d'ATSEM a été créé par délibération n°10-2013 en date du 25 mars 2013, ce poste pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale, au grade d'ATSEM. Monsieur le Maire explique la nécessité d'élargir les conditions de recrutement sur ce poste en permettant le recrutement de fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, uniquement si celui-ci est titulaire du CAP petite-enfance ou équivalent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La modification de l'emploi permanent, à temps complet, pour assurer les fonctions d'ATSEM, à compter du 1er septembre 2023. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale ou de la filière technique qui aura justifié être titulaire du CAP petite-enfance ou équivalent. Ce poste est ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques ou d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant des catégories mentionnées, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel devra, dans ce cas, justifier être titulaire du CAP petite-enfance ou équivalent. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

DELIBERATION N° 20230728_003 : DELIBERATION FIXANT LES TARIFS COMMUNAUX

Le maire explique au Conseil Municipal que le coût du bulletin intercommunal a augmenté. Il convient de revoir les tarifs des encarts publicitaires du bulletin. Il précise également que le boulodrome étant proposé à la location, il convient de fixer des cautions quant à son utilisation.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'augmenter de 5 € tous les tarifs d'encarts publicitaires
- D'instaurer une caution de 150 € pour la location du boulodrome, concernant la perte de clé et l'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ADOPTER les tarifs communaux, avec effet au 1er septembre 2023, tels qu'ils figurent ci-dessous annexés.
- PRECISE que le versement de cautions sera exigé pour la mise à disposition de la salle de la Mansarde et du boulodrome. En cas d'éventuelles dégradations, celles-ci seront facturées à l'utilisateur
- INDIQUE que l'ensemble des règlements, conventions et documents administratifs seront modifiés selon les éléments ci-annexés.

DELIBERATION N° 20230728_004 : PASSAGE A LA COMPTABILITE M57

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Par ailleurs, depuis 2022, les communes de moins de 3500 habitants peuvent opter pour une nomenclature M57 abrégée qui, à défaut d'option ou de précision dans la délibération, sera la nomenclature appliquée.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.

Mairie de Charnay - 1 Place du Château - 69380 CHARNAY
Tél. 04 78 43 90 69 - Fax. 04 78 43 94 64 - Email : mairie@charnay-en-beaujolais.fr - www.charnay-en-beaujolais.fr
Siret 2 169 00472 00012 - APE 047

5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est renouvelée chaque année par le conseil municipal, lors du vote du budget
Après avis favorable rendu par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Villefranche sur Saône le 25 juillet 2023, ci-annexé,

Après délibération les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- Adopte la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé, pour le budget principal de la commune de 2024, à compter du 1er janvier 2024,
- Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024
- Confirme que la commune n'amortit pas ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées,
- Autorise Mr. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1. COMMISSION VIE LOCALE

Culture - Tourisme :
RAS

Associations - Bibliothèque :
Le concert de l'Harmonie s'est tenu le 7 juillet. Le concert a été une belle réussite : que des retours positifs (son, cadre…) La commune a financé la location des chaises et des lumières, à hauteur de 3200 €.

Artisanat - Commerce :
La commune a reçu des plaintes de riverains concernant le local poubelle réservé aux commerçants (jamais nettoyé, stockage de cartons, présences de rats…) Les commerçants ont été prévenus : le local a été nettoyé depuis, et les commerçants feront attention à l'entretenir régulièrement.

Communication :
Bulletin intercommunal : Le thème a été choisi, il sera dévoilé ultérieurement. Le courrier sera transmis aux annonceurs courant août.

2. COMMISSION VIE SOCIALE – VIE SCOLAIRE

Petite enfance :
RAS

Ecole :
La 5ème classe est maintenue. Il est prévu 105 élèves à la rentrée de septembre.
Lors de la visite des locaux de la Société RPC, la commune a été informée qu'à compter de la rentrée, la livraison des repas se fera dans des barquettes en cellulose.

Une réunion s'est tenue le 4 juillet avec les agents de l'école pour évoquer les tensions dans l'équipe. Cette réunion a permis de libérer la parole de chacun des agents, et de revenir plus sereinement à la rentrée.

Conseil Municipal d'Enfants :
Le Conseil Municipal Enfants a fait sa visite à Paris. Le CME a également versé, à l'association Petits Princes, la somme de 323 €.

Mairie de Charnay - 1 Place du Château - 69380 CHARNAY
Tél. 04 78 43 90 69 - Fax. 04 78 43 94 64 - Email : mairie@charnay-en-beaujolais.fr - www.charnay-en-beaujolais.fr
Siret 2 169 00472 00012 - APE 047

Commission Vie sociale - Personnes âgées :

- La distribution des pâtés de vogue s'est tenue le 22 juillet. La visite a été très appréciée, tant par les séniors que par les membres de la commission vie sociale.
- Un atelier mémoire sera organisée en septembre, par l'association de gérontologie.

3. COMMISSION TRAVAUX

La commission ne s'est pas réunie.

- La salle de la Mansarde, a été entièrement repeinte par les élus le 17/07. Les couleurs sont plus modernes et redonnent de la clarté à la salle.
- Les travaux suivants ont été réalisés : sonorisation de la 5ème classe, remplacement de la porte du caveau.
- Bornes de recharges électriques : Le SYDER monte le schéma directeur pour les prochaines installations. Si Charnay s'inscrit dans ce schéma, l'installation des bornes sera prise en charge par le Syder.
- Le tableau des commerçants, situé vers la bascule, a été remis à jour. Travail de qualité et moins cher que le coût du panneau initial.

4. COMMISSION CADRE DE VIE

Agriculture environnement :
La commune est touchée par la flavescence dorée provenant des friches. Les propriétaires des parcelles touchées sont invités à procéder au traitement.

Développement durable – Agenda 21 :

- Le 17 juin à 9h00 : Repérage d'hirondelles sur la commune. 13 nids ont été recensés dans le village.
- Les réunions concernant le PCAET prennent du retard, du fait de l'absence des agents chargées de réaliser les diagnostics.

Voirie :
Des travaux de voirie ont été réalisés en bas du chemin de la Combe.
Lors de la réfection du marquage au sol, l'arrêt minute devant la poste est plus grand que précédemment, ce qui gêne le passage des véhicules, lorsqu'un véhicule est garé.

Cimetière :
RAS

5. COMMISSION URBANISME

La commission s'est tenue le 5 juin.

Déclaration préalable :

- DP de M. STOKI concernant la transformation d'n garage en pièce à vivre. La DP est accordée, avec la prescription de maintenir les deux places de stationnement nécessaires à l'habitation sur le terrain situé en face de l'habitation.
- DP de M. GUY concernant l'installation d'une pergola bioclimatique. La DP est accordée avec prescription des aspects visuels préconisés par l'Architecte des Bâtiments de France.
- DP de M. PILLOT concernant l'implantation d'un abri de jardin : la DP est accordée à la condition que l'abri de jardin soit déplacé à une distance de 25m autour de l'habitation.
- DP du Centre Hospitalier de Villefranche concernant l'abattage d'arbres. La DP est accordée avec la prescription de replanter deux arbres de même essence.

Mairie de Charnay - 1 Place du Château - 69380 CHARNAY
Tél. 04 78 43 90 69 - Fax. 04 78 43 94 64 - Email : mairie@charnay-en-beaujolais.fr - www.charnay-en-beaujolais.fr
Siret 2 169 00472 00012 - APE 047

Permis de construire – démolir - d'aménager :

- PC de Mme ASHBY MANE pour construction de maisons individuelles sur 2 lots à bâtir. La demande de permis est refusée : le projet nécessite le dépôt d'une demande de permis d'aménager pour la création des 2 lots à construire.

Droit de préemption :

- Maison d'habitation Rue de la Chère Amie. La commune ne fait pas usage de son droit de préemption.
- Maison d'habitation au 105 rue des Fonds. La commune ne fait pas usage de son droit de préemption.

Plan Local d'Urbanisme :

Une réunion s'est tenue concernant la validation du foncier. Une présentation de l'avancée des travaux du PLU sera présentée aux élus début septembre. La réunion des Personnes Publiques Associées est prévue le 7 septembre. Le projet sera soumis à enquête publique très certainement en novembre.

6. FINANCES

Compte au Trésor : 329 298.30 €

La subvention de la Région, pour la maison de santé, d'une montant de 130 000 € a été perçue fin juillet.

7. INTERCOMMUNALITE

SIEVA :

Le comité syndical s'est réuni le 23 juin et a décidé d'augmenter le prix du m » d'eau de 0.25€ à partir du 1er juillet, en raison de l'augmentation de ses coûts d'exploitation (électricité, produits chimiques)

Syndicat Mixte d'Assainissement de la Pray :

Le comité syndical s'est réuni le 19 juin et a mis en évidence que les montants de redevance d'assainissement collectif ne couvrent plus les dépenses de fonctionnement du syndicat. Le comité a décidé d'augmenter le tarif de la redevance d'assainissement collectif à 2.30 € HT/m3 à compter du 1er juillet 2023, de mettre en place un abonnement annuel de 30 € HT et de fixer le tarif de la PAC à 3000 € par unité de logement.

SYDER :

RAS

SYNDICAT DU CABLE :

RAS

SBA :

RAS

Office du tourisme :

RAS

CCBPD :

Un groupe d'agriculteurs réfléchissent sur le mieux vivre ensemble entre agriculteurs et néo-ruraux.

Espace Pierres Folles :

RAS

Mairie de Charnay - 1 Place du Château - 69380 CHARNAY
Tél. 04 78 43 90 69 - Fax. 04 78 43 94 64 - Email : mairie@charnay-en-beaujolais.fr - www.charnay-en-beaujolais.fr
Siret 2 169 00472 00012 - APE 047

8. <u>QUESTIONS DIVERSES</u>

RAS

La séance est levée à 20h00.

PROCHAIN CONSEIL 4 SEPTEMBRE 2023 A 20h00

Mairie de Charnay - 1 Place du Château - 69380 CHARNAY
Tél. 04 78 43 90 69 - Fax. 04 78 43 94 64 - Email : mairie@charnay-en-beaujolais.fr - www.charnay-en-beaujolais.fr
Siret 2 169 00472 00012 - APE 047